



CONDITIONS D'ADMISSION

En apprentissage :

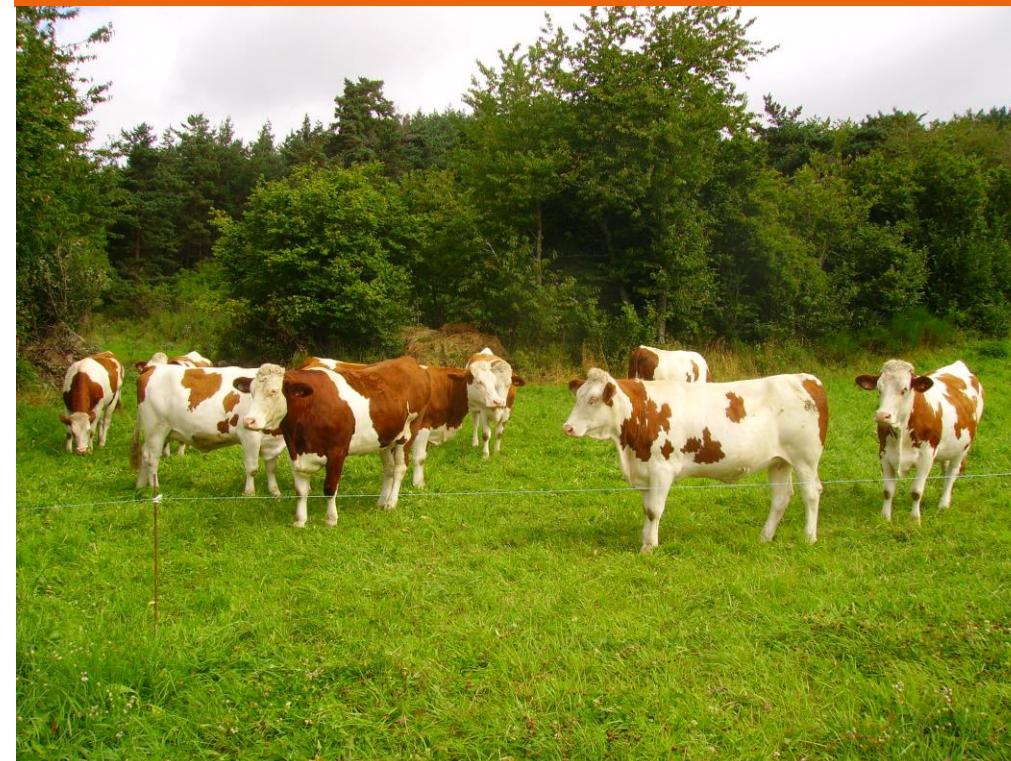
- ▶ Avoir entre 16 et 26 ans (ouvert jusqu'au 30ème anniversaire)
- ▶ Avoir suivi un cycle complet d'une classe de 3^{ème}



CAP Métiers de l'Agriculture

Par apprentissage

Laboratoire
Eau
Environnement
Agriculture



CONTACT :

Mme Lucie VUILLET

ISVT - 72 avenue de Vals
43750 VALS PRÈS LE PUY

Tél. 04 71 02 56 78 - Tél. CFA 04 71 02 10 81

Fax 04 71 02 14 13

isvt.cfa@orange.fr

www.isvt.fr

OBJECTIF

✓ Obtenir un diplôme de niveau V

Cette formation prépare au **Certificat d'Aptitude Professionnelle, diplôme de niveau V** du Ministère de l'Agriculture. Elle permet d'acquérir des connaissances pratiques et techniques des métiers de l'agriculture. Ce diplôme permet de poursuivre ses études afin d'obtenir un BP Responsable d'Exploitation Agricole (niveau IV).

✓ Pour entrer dans la vie active :

- ▶ Salarié d'Exploitation agricole
- ▶ Salarié d'Entreprise de Travaux Agricoles
- ▶ Salarié de service de remplacement



DES AIDES A L'EMBAUCHE POUR LES ENTREPRISES

Décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis

✓ 4125 € maximum pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage

✓ 2000 € maximum pour la 2^{ème} année d'exécution du contrat d'apprentissage



DEROULEMENT DE LA FORMATION

- ✓ Au CFA : formation de 875h, soit 25 semaines sur 2 ans
- ✓ En entreprise : formation de 79 semaines sur 2 ans (dont congés payés)

STATUT DE SALARIE

Un **contrat de travail** d'une durée initiale de 2 ans est signé entre le maître d'apprentissage et l'apprenti. L'apprenti est salarié. A ce titre, il est rémunéré :

A titre indicatif, des changements peuvent être apportés suite à la réforme gouvernementale 2019.

Se former en étant rémunéré	Le salaire de l'apprenti*		
	Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
L'apprenti a un statut de salarié. Il est déclaré à la MSA	16-17 ans	31% smic	41% smic
	18-20 ans	44% smic	52% smic

* pourcentages et montants applicables pour la convention collective des exploitations et entreprises agricoles de Haute Loire, pour les autres situations nous consulter.

UNE FORMATION PRATIQUE ET CONCRETE

3 Unités Capitalisables Générales

UCG1
Education socioculturelle
Mathématiques - Informatique

UCG2
Communication - Expression
EPS – secourisme
Mode de vie

UCG3
Communication professionnelle - législation

3 Unités Capitalisables Professionnelles

UCP1 - Conduite de l'élevage
Zootechnie
Alimentation
Reproduction - Elevage des jeunes
Morphologie et soins
Contention des animaux
Traite

UCP2 - Production des aliments du troupeau
Phytotechnie
Pâturage – Culture des céréales

UCP3
Maintenance du matériel
Entretien et réparation de 1^{er} niveau
Conduite de matériel

UCARE
Valorisation des produits laitiers